



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 02/2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs et textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires,

Vu la demande de ENEDIS, Direction Territoriale Val d'Oise, 4-6 rue des Chauffours - BP 30059 CERGY, 95020 Cergy Pontoise Cedex,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à ENEDIS et à l'ensemble de ses prestataires, ainsi qu'à leurs sous-traitants, d'exécuter des travaux de mesures, d'entretien ou de réparations, de raccordements et de remise en état du réseau sur les installations électriques du territoire communal, durant l'année 2023, qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public (Annexe1) par courriel préalable à sa demande à : Monsieur DUCLOS Jean Noël mairieduclos@bellefontaine.fr
Téléphone : 06 17 38 22 11 ou 01 34 71 87 00.

Cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être dûment complétée et envoyée (Annexe1) **au plus tard 5 jours** avant le commencement des travaux sur la voie publique :

- Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge du dossier,
- Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'Enedis,
- L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- La Nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,
- Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,

- Mettre en place un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARTICLE 1 : La circulation sera réduite à une demie chaussée sur la voie où se situent les travaux. La mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les ouvriers intervenants sur le site des travaux. Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 ml de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenus en permanence, y compris pour les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères, du tri sélectif et des encombrants, les véhicules affectés aux transports en commun et scolaire. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des entreprises chargées des travaux, sous le contrôle d'ENEDIS.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- Société ENEDIS

Fait à Bellefontaine le 26 décembre 2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE BELLEFONTAINE' and '19140' around a central emblem.

Jean-Noël DUCLOS